

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE MARON**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 13 septembre 2022****Date de la convocation** : 06 septembre 2022**Date d'affichage** : 16 septembre 2022**Nombre de Conseillers Municipaux** :**En exercice** : 12**Présents** : 11**Votants** : 12**Conseillers municipaux présents** :M. Audureau, M. Boulanger, Mme Bourguignon, Mme Cordier, Mme Gallina-Muller,
M. Guittienne, M. Lapierre, M. Lepitre, M. Maniette, M. Thiriart, M. Vinck**Conseillers municipaux absents** : Mme Jeandel**Procurations**: de Mme Jeandel à M. Boulanger**Retard**:

L'an-deux-mil-vingt-deux, le mardi 13 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Maron, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Rémi MANIETTE, Maire de Maron.

Madame BOURGUIGNON est nommée **Secrétaire de séance** en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Maniette explique qu'il a reçu ce jour même à 9h40, comme chacun des membres du Conseil Municipal, un mail de M. Pire, conseiller municipal, informant de sa démission.

M. MANIETTE ne souhaite pas une lecture publique de ce mail, tous les membres du Conseil Municipal l'ayant déjà reçu. Mme Bourguignon insiste car il s'agit d'une demande de M. Pire.

Mme Bourguignon lit le mail de M. Pire et le donne ensuite à Mme Charrière, correspondante de l'Est Républicain.

M. Maniette précise qu'un courrier devrait être fait au Maire pour présenter cette démission et qu'il a renvoyé un mail à M. Pire pour l'en informer.

Ordre du jour de la séance :

- **Délibération 1** : Actualisation des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon
- **Délibération 2** : Demande de subvention au titre des communes fragiles
- **Délibération 3** : Demande de subvention au titre des amendes de police
- **Délibération 4** : Autorisation de signature avec EPFGE
- **Délibération 5** : Demande de financements privés
- **Délibération 6** : Étude de faisabilité du projet Caroloup
- **Délibération 7** : Mise à disposition d'une partie de la parcelle AK 4 au chenil « La colo des animaux »
- **Délibération 8** : Nouvelle association de pétanque
- **Délibération 9** : Institution du permis de démolir
- **Délibération 10** : Régularisation et actualisation des destinations de coupes de bois

Questions diverses :

- Désignation d'un référent incendie et secours

- Travaux d'entretien : portail école, rampe accès PMR salle polyvalente, fontaine
- Création de garages privés rue de Nancy
- Prolifération des chats
- Stationnement longue durée de camping-cars

➤ DCM n°2022-08-01 – Actualisation des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Rapporteur : M. R. MANIETTE

Le maire expose que les compétences de la communauté de communes sont définies par deux documents :

- **Les statuts**, délibérés par le conseil communautaire et par les conseils municipaux. Pour la plupart des compétences, la loi impose désormais de ne faire figurer que les « têtes de chapitre » (exemple : « action sociale d'intérêt communautaire ») sans fixer le détail de la répartition des compétences.

- **La délibération sur l'intérêt communautaire**, approuvée par le seul conseil communautaire, précise la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales à l'intérieur de chacun des blocs de compétence listé dans les statuts.

Il est proposé de modifier les statuts pour :

➤ Les mettre en conformité avec les évolutions récentes (évolutions législatives, modifications rédactionnelles et formelles, actualisation selon l'évolution des actions communautaires)

➤ Confirmer que la communauté de communes peut coordonner ou mettre en œuvre des groupements de commandes même lorsqu'elle n'est pas elle-même acheteuse (exemple : marché de restauration scolaire).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications de statuts sont adoptées par le conseil communautaire et ratifiées par la majorité qualifiée des communes (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse). Le Conseil Municipal est donc appelé à ratifier les statuts communautaires modifiés.

- *Mme Bourguignon : ça n'est pas clair, on ne sait pas vraiment pour quoi l'on vote*
- *Mme Gallina-Muller : Simplifier, c'est bien mais enlever les détails, c'est parfois masquer les informations. Ça me pose un vrai problème*
- *M. Thiriat : Incompréhensible donc difficile de voter*
- *Mme Cordier : pourquoi ce changement ?*
- *Réponse de M. Maniette : Loi de simplification administrative*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **4 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Mme Gallina-Muller et M. Guittienne) et **6 ABSTENTIONS** (M. Audureau, Mme Bourguignon, Mme Cordier, M. Lapierre, M. Lepitre, M. Thiriat)

- Approuve les statuts de la CCMM ci-annexés

➤ DCM n°2022-08-02 – Demande de subvention « Communes fragiles »

Rapporteur : M. R. MANIETTE

Il est proposé de solliciter, au titre des subventions aux communes fragiles, l'aide du Département pour les projets communaux de la période 2022/2026 (Rénovation des ruelles du Vergeron et du Bac ; enfouissement des réseaux secs rue de Nancy (de la ruelle du Vergeron au cimetière) sur la période 2022/2023).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter, au titre des communes fragiles, l'aide du Département pour les projets de réaménagement des ruelles du Bac et du Vergeron et pour l'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **PUNANIMITÉ** :

- Autorise M. le Maire à signer tous documents permettant l'obtention de subvention au titre des subventions aux communes fragiles auprès du Département.

➤ **DCM n°2022-08-03 – Demande de subvention « amendes de police »**

Rapporteur : M. R. MANIETTE

Il est proposé de solliciter, au titre des amendes de police, l'aide du Département pour les projets communaux de la période 2022/2026 (Rénovation des ruelles du Vergeron et du Bac ; enfouissement des réseaux secs rue de Nancy (de la ruelle du Vergeron au cimetière) sur la période 2022/2023). Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter, au titre des amendes de police, l'aide du Département pour les projets de réaménagement des ruelles du Bac et du Vergeron et pour l'enfouissement des réseaux.

- *M. Audureau : à quoi correspond cette subvention ?*
- *M. Maniette : Une partie de l'argent des amendes de police est investi dans les subventions afin d'améliorer la sécurité routière.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **PUNANIMITÉ** :

- Autorise M. le Maire à signer tous documents permettant l'obtention de subvention au titre des amendes de police auprès du Département.

➤ **DCM n°2022-08-04 – Autorisation de signature avec EPFGE**

Rapporteur : M. R. MANIETTE

L'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) a émis un accord de principe pour réaliser le portage financier concernant l'acquisition de la menuiserie.

Le compromis de vente a été signé le 12 septembre mais il convient maintenant d'autoriser EPFGE à réaliser la transaction finale en précisant que EPFGE se substitue au compromis de vente signé par la commune et autorise pour cela le maire à signer la convention avec EPFGE.

- *Mme Gallina-Muller demande de rappeler la somme en jeu*
- *M. Maniette : 166 000 euros*
- *M. Vinck : Quel est le propriétaire ? M. Thorr père ?*
- *M. Maniette : Oui, il est très âgé, domicilié en Dordogne et est représenté par son fils.*

Le conseil, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITÉ** :

- Accepte et précise que EPFGE se substitue au compromis de vente signé par la commune
- Autorise le maire à signer la convention avec EPFGE

➤ **DCM n°2022-08-05 – Demande de financements privés**

Rapporteur : M. R. MANIETTE

Il est rapporté au conseil qu'outre les subventions traditionnelles, une commune peut également faire appel à un financement privé pour la réalisation de ses projets. Les dons ainsi recueillis peuvent soulager d'autant les contraintes économiques.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à contacter des acteurs privés (chefs d'entreprises, fondations, etc...), de leur présenter les intérêts notamment d'un point de vue écologique pour les inciter à soutenir notre commune.

- *Mme Gallina-Muller : Attention à qui l'on demande. Par ailleurs, si les communes commencent à demander à des particuliers, l'État va finir par se désengager.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mme Gallina-Muller) :

- Autorise M. le Maire à signer tous documents permettant l'obtention de subvention au titre des subventions aux communes fragiles auprès du Département.

➤ **DCM n°2022-08-06 – Étude de faisabilité du projet Caroloup**

Rapporteur : M. R. MANIETTE

Le restaurant Caroloup est aujourd'hui en cours d'acquisition. Le notaire vendeur est en contact avec le notaire de la commune.

Toutefois, avant d'aller plus en avant, il convient de procéder à une étude de faisabilité qui nous servira de base de programme pour la future consultation de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le cabinet d'architecte Pascal BREDA présente une proposition qui s'élève à 5800 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** autorise le Maire :

- À confirmer le projet d'étude de faisabilité proposé par le cabinet BREDA
- À ratifier et signer la proposition de maîtrise d'œuvre et tous documents s'y rapportant.

➤ **DCM n°2022-08-07 – Mise à disposition d'une partie de la parcelle AK 4 au chenil « La colo des animaux »**

Rapporteur : M. R. MANIETTE

Le chenil situé en zone Naturelle a été vendu et les nouveaux propriétaires souhaitent, en plus du réaménagement des parcelles, clôturer l'ensemble de l'unité cadastrale. Pour rendre le terrain rectangulaire et plus simple à grillager, ils souhaitent pouvoir user de l'extrémité de la parcelle communale AK 4, extrémité qui correspond à 350 m² environ.

Il est à noter qu'il est également envisagé de modifier à la marge les parcelles AK 6 à 12, parcelles identifiées en zone N, pour les placer en N «Stecal» (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) à savoir un secteur délimité au sein d'une zone inconstructible et au sein desquels certaines constructions peuvent être édifiées de manière dérogatoire.

- *M. Guittienne : Attention à bien cadrer la convention pour éviter des problèmes par la suite (ex : demander à la commune de couper des arbres sur le bord de la parcelle qui gêneraient sur le terrain clôturé)*
- *M. Maniette propose à M. Guittienne de participer à la rédaction de la convention*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Guittienne) décide :

- D'autoriser le maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit avec le chenil « la colo des animaux » .
- D'autoriser le gérant du chenil à faire grillager la partie finale de la parcelle AK 4 aux frais du chenil « la colo des animaux »

➤ DCM n°2022-08-08 – Nouvelle association de pétanque

Rapporteur : M. R. MANIETTE

Le président de l'association « La boule meulsonne » a fait part de la décision du bureau de mettre fin à l'association par courrier.

Aujourd'hui, un groupe de personnes souhaite reprendre l'activité uniquement pour de la pétanque loisir. Ces personnes sont déjà inscrites à Neuves-Maisons où elles participent à divers tournois.

La future association ne souhaite pas de subventions de la part de la commune mais une mise à disposition d'une petite partie du bâtiment communal qui jouxte les terrains. Le bâtiment y est sécurisé par des portes et volets blindés. L'arrière du bâtiment pourrait convenir à l'association qui pourrait y installer à ses frais un WC et une pièce pour stocker du matériel et un réfrigérateur. Forfait financier estimé : 60 €/an (consommation moyenne d'un frigo : 0.5 centime/h) comprenant les dépenses en eau et électricité.

- *M. Audureau : mettre dans la convention un article qui dit que l'association s'est engagée à ne pas faire de compétition. S'ils décident d'en faire, il faudra revoir la convention ou la résilier*
- *Mme Gallina-Muller n'est pas d'accord qu'on leur mette à disposition un local alors que cela avait été refusé à l'association « la boule meulsonne » de M. Charbonnel.*
- *M. Maniette dit que l'on n'avait pas le droit d'utiliser les locaux à l'époque (Procès en cours avec l'ancienne association de pétanque en cours. Il avait été précisé par l'avocate que l'accès était interdit car toujours à la disposition du club).*
- *Mme Bourguignon : il n'y avait pas que cette raison, on avait interdit la création d'une buvette. Et il faut toujours interdire l'alcool.*
- *M. Maniette : c'est le cas. : la loi Évin interdit l'alcool sur les terrains de sport*
- *Mme Cordier : vu les difficultés avec l'ancienne association (de M. Charbonnel) et les conflits que ça a créé, ne serait-il pas judicieux d'attendre un petit peu avant de remettre en place une association ? Le temps que les esprits s'apaisent.*
- *M. Maniette : Moins on attend, plus vite l'endroit sera cadré*
- *M. Lapierre estime que la mairie n'a pas assez aidé la dernière association (de M. Charbonnel) et que c'est pour cela qu'ils ont tout stoppé.*
- *M. Boulanger : Jordan Charbonnel était très exigeant. On leur avait fait de belles propositions.*
- *Mme Gallina-Muller : serait-il possible que le Conseil Municipal rencontre la ou les responsable(s) de la nouvelle association ?*
- *M. Maniette : oui, on peut organiser cela mais de toutes façons, le temps que tout se mette en route, ça ne sera pas avant la fin de l'année*
- *M. Thiriat : l'utilisation des terrains de pétanque est un bon moyen pour qu'ils soient entretenus.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** décide :

- De promouvoir cette activité
- D'autoriser le maire à signer une convention avec les représentants de la nouvelle association de pétanque.

➤ **DCM n°2022-08-09 – Institution du permis de démolir**

Rapporteur : M. M. BOULANGER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme ou la carte communale,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27 qui prévoit que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

- *Mme Gallina-Muller demande si cela concerne également les murets*
- *M. Boulanger précise que cela ne concerne que les constructions*
- *M. Vinck précise constructions avec surfaces*

Le conseil, après en avoir délibéré, **l'UNANIMITÉ** décide :

- D'instituer, à compter du **1^{er} octobre 2022**, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

➤ **DCM n°2022-08-10 – Régularisation et actualisation de coupes de bois**

Rapporteur : M. J.R. GUITTIENNE

M. Guittienne explique que les coupes commençant à s'accumuler et en l'absence de révision d'aménagement cette année, il ne sera pas proposé de nouvelles coupes en marquage pour la saison à venir. En revanche, il y a des destinations à régulariser ou actualiser.

Les parcelles 20, 39j, invendues à la dernière vente de bois sur pied, peuvent être conservées pour les affouages 2023/2024.

- *M. Guittienne informe de l'augmentation du nombre affouagistes cette année (déjà plus de 30 demandes alors qu'il y en avait à peine 20 l'année dernière). Une réunion va être programmée un samedi matin pour rappeler les règles de sécurité. Il rappelle l'importance du plan d'aménagement*
- *Mme Bourguignon demande qui fait ce plan d'aménagement*
- *M. Audureau et M. Guittienne : c'est l'ONF qui doit le présenter mais la commune peut donner des préconisations et donner son accord après la présentation*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ décide :

- **En régularisation** :

De fixer comme suit la destination des produits issus de la **parcelle 21** inscrite à l'état d'assiette 2021 :

- Partage en nature des petits bois entre affouagistes sur la saison **2021/2022**
- Désigne comme garants d'affouages : M. HENRIET, M. SIMON, M. GUITTIENNE
- Fixe le délai d'exploitation au **30/08/2022**

- **En Actualisation** :

De fixer comme suit la destination des produits issus des **parcelles 45 et 49a** inscrites à l'état d'assiette 2022 :

- Partage en nature des petits bois entre affouagistes sur la **saison 2022/2023**
- Désigne comme garants d'affouages : M. HENRIET, M. SIMON, M. GUITTIENNE
- Fixe le délai d'exploitation au **30/08/2023**

De fixer comme suit la destination des produits issus de la **parcelle 12j** inscrite à l'état d'assiette 2019 :

- Partage en nature des petits bois entre affouagistes sur la **saison 2022/2023**
- Désigne comme garants d'affouages : M. HENRIET, M. SIMON, M. GUITTIENNE
- Fixe le délai d'exploitation au **30/08/2023**

De fixer comme suit la destination des produits issus des **parcelles 20, 39j** inscrites à l'état d'assiette 2022 :

- Partage en nature des petits bois entre affouagistes sur la **saison 2023/2024**
- Désigne comme garants d'affouages : M. HENRIET, M. SIMON, M. GUITTIENNE
- Fixe le délai d'exploitation au **30/08/2024**

La séance est levée à 20h15

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire / Président	Secrétaire de séance
		